ATTESTATION DE CONTRÔLE/D'INSPECTION PERIODIQUE/ENTRETIEN D'UN GÉNÉRATEUR DE CHALEUR - COMBUSTIBLE GAZEUX/LIQUIDE
BRÛLEUR UNE ALLURE/DEUX ALLURES - RÉGION WALLONNE

Date du contrôle : 2 12 20

ENTREPRISE
nom: Cozie
rue et numéro: du cerf, 190
code postal - commune: Genval
tél./ gsm:
email:
numéro d'entreprise:

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSTALLATION TECHNIQUE
nom de la personne:
entreprise (si pertinent):
rue et numéro: Av. Reine Astrid, 19
code postal - commune: Ottignies
tél.: gsm:
email:
Localisation du générateur si différente:

TYPE DE TRAVAUX
- ☒ Inspection périodique
- ☐ 1er contrôle de mise en conformité
- ☐ 2ème contrôle de mise en conformité
- ☐ Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement
- ☐ Contrôle dans le cadre d'une procédure de réception

COMBUSTIBLE
☐ Liquide: ☐ Gasoil chauffage ☐ Gasoil ch. extra ☐ Combustible résiduel ☐ Autre:
☒ Gazeux: ☒ Gaz naturel ☐ Propane ☐ Butane ☐ Biogaz ☐ Autre:

GÉNÉRATEUR DE CHALEUR
Nb de générateurs dans le local de chauffe:
Identification du générateur (si plusieurs):
Monté en: ☐ B ☒ C
Type unit: ☒ Oui ☐ Non
Plaque signalétique: ☒ présent ☐ absent
Marque: Viessmann Type: Vitodens 200
Puissance nominale (kW): 16,1 - 42,2
Année de fabrication (1): 2008
Générateur à condensation: ☒ Oui ☐ Non
N° série: 7373009804074103

BRÛLEUR
☐ non-prémix ☐ prémix (9) ☐ à air pulsé (séparable)
☐ 1 allure ☐ 2 allures ☐ modulant
Si d'application
Plaque signalétique: ☐ présent ☐ absent
Marque: Type:
Débit: (kg/h ou l/h ou m³/h)
Année de fabrication (1):
N° serie:

INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL
Fluide caloporteur: ☒ Eau ☐ Vapeur basse pression ☐ Huile thermique
Production chaleur: ☐ Chauffage ☐ ECS ☒ Chauffage + ECS

INTRODUCTION DE LA DEMANDE INITIALE DE PERMIS D'URBANISME:
- ☒ Avant le 29/05/2009
- ☐ A partir du 29/05/2009

Réponse à la question précédente déduite
- ☒ De l'estimation de l'âge du bâtiment sur base de son observation
- ☐ D'informations orales transmises par l'utilisateur ...
- ☐ De la présentation de la demande initiale de perm... /le propriétaire

CONTRÔLES
1. ORIFICES DE MESURE (2)
Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure?
☐ OUI ☒ NON
Si réponse = « NON » (= doit être équipé d'orifices)
- ☒ Présent et conforme
- ☐ Présent et non conforme
- ☐ Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité:

2. VÉRIFICATION DU GÉNÉRATEUR DE CHALEUR — SANS OBJET
L'état général du générateur de chaleur est-il en o...
Les dispositifs de sécurité sont-ils en ordre?
Remarques :

Cozie
Genval

Sav genval@cozie be

testo 300
61857753/BE
Version firmware 1 07.1411
Version software 10 1 0 5980
Dernier entretien 15 01 20

ADDRESS
LOCATION

Combustible Gaz de ville
O_2 Ref 3.0 %
CO_2 max 13.6 %

Combustion
2/12/20 15 59

15.1 Pa Tirage
6.0 % O_2
9.71 % CO_2
14 ppm CO Hi
19 mg/kWh CO Hi
22.0 °C TF
14.0 °C TA
8.0 °C Temp nette
99.8 % η Hi
110.8 % η + Hi
... °C Tâ ...

Technicien [illegible]

3. MESURES

Application = 1: combustible liquide - 2: combustible gazeux

	Unité	Mesures finales Allure 1	Allure 2 *(100%)	Exigences	Conformité OK	NOK
Température d'eau (4)	°C	60°				
Gicleur: marque/type	/					
Gicleur: débit	USG/h					
Gicleur: angle	°					
Pression pompe	bar					
Pression gaz statique	mbar					
Pression gaz dynamique	mbar					
Pression gaz brûleur	mbar					
Pression cheminée (TD)	Pa					
Indice fumée	Bacharach					
Teneur en O_2	%					
Teneur en CO_2	%					
Teneur en CO	mg/kWh	19		110	V	
Temp. des gaz de combustion (T_f)	°C					
Temp. de l'air comburant (T_a)	°C					
Température nette (T_f - T_a)	°C	8		180	V	
Rendement de combustion (η)	%	99,8		90	V	

4. LOCAL DE CHAUFFE – AMENÉE D'AIR – ÉVACUATION DES GAZ DE COMBUSTION (5)

	OUI	NON	SANS OBJET
Conformité de la ventilation basse?			V
Conformité de la ventilation haute?			V
Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion?	V		
Présence anormale de condensation dans les conduits d'évacuation des fumées? (si pas à condensation)		V	

En cas de non-conformité → causes de non-conformité et actions à entreprendre:

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (6)
L'ensemble générateur de chaleur - local de chauffe - dispositif de ventilation - dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme à la législation en vigueur:
- ☒ OUI: Remarques
- ☐ NON: Remarques

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si P_{nom} > 20 kW)

A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)		☐ OUI ☐ NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point B.	
Si réponse = « NON » →	Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?		☐ OUI ☐ NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.	
Si réponse = « NON » →	L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?		☐ OUI ☐ NON
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.	
Si réponse = « NON » →	Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?		☐ OUI ☐ NON
Si réponse = « OUI » →	Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**	
Si réponse = « NON » →	Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?		☐ OUI ☐ NON
Si réponse = « OUI » →	Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**	
Si réponse = « NON » →	Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter une seule fois. Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note: Un seul report est admis. **Sortie du tableau**	

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation
Vérification à effectuer sur la (les)pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).

Inspection du système de contrôle	Si inexistant, cocher cette case ☒	Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel?	☐ AUTO ☐ MAN(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal)? Si oui, préciser	☐ OUI(c) ☒ NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...)?	☐ OUI ☐ NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée?	☐ OUI ☐ NON	Remarques:	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit?	☐ OUI ☐ NON(b)		

(a) Si mode manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique
(b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne
(c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.

PROCHAINES INTERVENTIONS (7)
- ☒ Inspection périodique réglementaire à réaliser entre le 2.12.22 et le 02.03.23
- ☐ En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le:
- ☐ De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement après mise en conformité
- ☒ L'entretien (conseillé) au plus tard le 2.12.22
- ☐ De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le ... et le ...

Attestation de contrôle périodique/d'un générateur de chaleur établie par:
Nom: Seohy
☒ Technicien agréé : ☐ L ☒ G ☐ GII N° d'agrément: 00770
Signature:

Attestation ... générateur de chaleur reçue par:
Nom:
Qualité: RIT
Signature

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.